



Trèbes.

N° 32/2025

Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le 07/10/2025

ID : 011-211103973-20251007-32_25-DE

SLO

FOLIO 149

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE PREMIER OCTOBRE, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. OLLAGNIER. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. BILLECI. CASTANS. DIEDRICH. DE PRADO. GALY. QUESNEL. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. PEIX. SANCHEZ. NICOLAÏ. VIC. DENAT.

ABSENTS EXCUSÉS :

MME GRAVES
MME JOURDA
M. PIEDRA
M. PANERO

PROCURATIONS :

MME JOURDA à M. le Maire
M. PIEDRA à MME BILLECI
M. PANERO à MME VIC

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de la parcelle AX 003

VU le projet de reconfiguration des berges de l'Aude porté par le SMMAR ;

CONSIDÉRANT que la bonne réalisation de ce projet implique l'acquisition, par une personne publique, de la parcelle AX 003, située en bord du fleuve Aude, d'une surface de 1796 mètres carrés, dont est usufruitier M. Jean SENTENAC et dont sont nus-propriétaires M. Pierre SENTENAC et Mme Marie SENTENAC ;

CONSIDÉRANT que le prix proposé par les consorts SENTENAC s'élève à 1000 €, assorti d'une servitude de puisage qui leur permettra d'utiliser le puits sis sur la parcelle AX 003 pour alimenter en eau les terrains cadastrés AX 27, AX 30, AX 37, AX 48 et AX 49 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de membres présents :	23
Nombre de suffrages exprimés :	26

Vote : Pour	26
Contre	00
Abstentions	00

APPROUVE l'acquisition, pour un montant de 1 000 €, de la parcelle AX 003 ;

ACCEPTE que cette acquisition soit assortie d'une servitude de puisage au profit des parcelles cadastrées AX 27, AX 30, AX 37, AX 48 et AX 49, laquelle ne donnera pas lieu à une indemnité complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant acquisition et création de servitude, ainsi que tout autre acte utile à l'avancement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai